221668 - Il l'a répudiée quatre fois alors qu'elle était enceinte

question

J'espère que vous vous trouvez dans le meilleur état quant à votre santé et votre foi. J'éprouve un besoin pressant de recevoir des arguments tirés du Coran et de la Sunna pour m'édifier sur ce qui m'est arrivé. Avant de me marier avec mon époux, nous avions eu des relations amoureuses et anticipé notre mariage pour cacher l'erreur que nous avions commise (je suis enceinte).
Après l'écoulement d'un laps de temps , Allah a décidé d'interrompre la grossesse. Allah m'a compensé la première grossesse puisque j'en ai contracté une nouvelle. Allah soit loué car cette grossesse continue encore. Mon mari m'a répudié quatre fois au cours de notre mariage tout en croyant que les trois répudiations ne comptaient pas car elles étaient des répudiations innovées parce que survenues alors que je me trouvais dans un état de propreté au cours duquel il avait eu un rapport intime avec moi. Il était très fâché. Il faut savoir que j'étais enceinte au moment où il a prononcé les quatre répudiations. Comment juger notre mariage dés le début? Doit on compter les quatre répudiations en dépit de mon état de propreté au cours duquel il a eu un rapport intime avec moi et malgré son état de forte colère? Si la réponse est non, doit on considérer notre mariage comme nul et non avenu? Le divorce qui en a résulté doit il être considéré comme définitif et partent devant nous interdire l'un à l'autre, ou nous suffit-il de renouveler le contrat de mariage (initial) ou d'attendre la naissance de notre enfant avec la permission d'Allah pour recommencer une nouvelle vie. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, vous avez mentionné que vous étiez enceinte pendant la prononciation des quatre répudiations. La répudiationsurvenue en cet état est bien conforme à la sunna et ne constitue pas une innovation, même si on la prononçait immédiatement après un rapport intime. Ceci est déjà

expliqué dans la fatwa n° 12287.

Si votre mari vous a reprise après chaque répudiation puis vous a répudiée de nouveau, toutes les répudiations sont effectives et aucune d'elle ne peut être qualifiée d'innovée. S'il vousa répudiée de nouveau avant de vous reprendre suite à une première répudiation, la deuxième répudiation serait survenue au cours du délai de viduité. Or la répudiation prononcée pendant ce délai relève de l'innovation et ne serait pas effective selon l'avis le mieux argumenté. Ceci est déjà expliqué dans la fatwa n°126549

Deuxièmement, il reste à examiner l'était de colère qui avait envahi votre mari. La répudiation prononcée par un homme en colère est effective à moins quela colère soit si forte qu'elle affecte sa lucidité et sa volonté. S'il était tellement en colère qu'il ne savait plus ce qu'il disait ou ne comprenait plus ses propos et ne se maîtrisait plus, une telle répudiation n'est pas effective. Ceci est déjà expliqué clairement dans la fatwa n° 45174

Vous devriez maintenant vous rendre en compagnie de votre mari au centre islamique de votre ville pour mettre les responsables au courant des détails de ce qui s'est passé entre vous car ces détails ont souvent une incidence sur la sentence légale que vous cherchez.

Troisièmement, au cas où trois sur les quatre répudiations seraient effectives, vous seriez séparés définitivement de sorte que vous ne pourriez pas le ré épouser avant de vous marier avec un autre homme. Le renouvellement du contrat serait inutile dans ce cas, aussi long temps que vous n'auriez pas épousé un autre homme. Si rein de tout cela n'est arrivé ou s'il n'y a eu qu'une seule répudiation ou deux, le lien conjugal demeure encore intact. La parole qui permet de trancherdans votre cas dépend du centre islamique après avoir reçu les détails, comme nous vous l'avons dit.

Allah le sait mieux.